



bpost

Société anonyme de droit public

Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)

("bpost SA")

VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 10 MAI 2023

Ce formulaire papier dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **4 mai 2023** à **16h00** (heure belge) au plus tard à :

Euroclear Belgium

E-mail: ebe.issuer@euroclear.com

Les formulaires de vote reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la société) :

.....
Valablement représenté(e) par (nom et prénom, fonction) – à ne compléter que si la soussignée est une personne morale :

.....

Domicilié(e) à/dont le siège est établi à:

.....

Propriétaire
de

.....

quantité

actions dématérialisées (*)
actions nominatives (*)

de bpost SA

(*) biffer la mention inutile

vote, par correspondance, avec tous les votes attachés aux actions susmentionnées, comme suit concernant les résolutions mentionnées ci-après, lors de l'**Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires** de bpost SA qui se tiendra à Bruxelles le 10 mai 2023 à 10h (heure belge) :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Rapport du Collège des Commissaires sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe bpost au 31 décembre 2022, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Collège des Commissaires sur ces comptes annuels.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2022, en ce compris l'affectation du résultat.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de bpost SA concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022, l'affectation des résultats qui y est reprise ainsi que la distribution d'un dividende brut de 0,40 EUR par action.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

6. Décharge aux administrateurs.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

7. Décharge aux Commissaires.

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

8. Administrateurs – Nominations.

Le 14 octobre 2022, suite à sa nomination en tant que membre du Comité Exécutif, Monsieur Jos Donvil a démissionné en tant qu'administrateur nommé sur proposition de l'État belge, avec effet au 31 octobre 2022. Le 9 décembre 2022, sur proposition de l'État belge conformément à son droit de nomination en vertu de l'article 14, §2 des Statuts et sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer, par cooptation, Madame Ann Caluwaerts en tant qu'administrateur non-exécutif en remplacement de Monsieur Jos Donvil, avec effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la présente Assemblée générale.

Conformément à son droit de nomination et en vertu de l'article 17 des Statuts et de l'article 7:88, §1 du Code belge des Sociétés et des Associations, l'État belge propose de (i) confirmer la cooptation de Madame Ann Caluwaerts en tant qu'administrateur et (ii) la nommer administrateur pour un mandat de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

A partir de cette Assemblée Générale des actionnaires, le mandat de Monsieur Laurent Levaux et de Madame Caroline Ven en tant qu'administrateurs nommés sur proposition de l'État belge conformément à son droit de nomination expirera. Conformément à son droit de nomination, l'État belge propose de nommer Madame Ann Vereecke en tant qu'administrateur pour un mandat de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

Le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, recommande de voter en faveur des résolutions proposées.

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres proposés du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site Internet de bpost: <https://bpostgroup.com/investors/governance/shareholders-meetings>.

Le Conseil d'Administration propose de rémunérer le mandat des administrateurs conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes sont repris dans la Politique de Rémunération de bpost approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 12 mai 2021, telle que publiquement disponible sur <https://bpostgroup.com/investors/governance/shareholders-meetings>.

Propositions de résolutions :

- 8.1.** L'Assemblée Générale des actionnaires (i) confirme, conformément à l'article 17 des Statuts et à l'article 7 :88, §1 du Code belge des Sociétés et des Associations, la cooptation de Madame Ann Caluwaerts en tant qu'administrateur et (ii) la nomme en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes sont repris dans la Politique de Rémunération de bpost.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- 8.2.** L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Madame Ann Vereecke en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes sont repris dans la Politique de Rémunération de bpost.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

9. Modification de la Politique de Rémunération.

La Politique de Rémunération actuelle de bpost a été préparée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination et a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 12 mai 2021. Conformément à l'article 7:89/1, §3 du Code belge des Sociétés et des Associations, chaque modification importante de cette Politique de Rémunération doit être approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires. Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration a préparé une version amendée de la Politique de Rémunération, principalement pour introduire un plan d'incitation à long terme, qu'il soumet à l'approbation de la présente Assemblée Générale des actionnaires.

La Politique de Rémunération amendée est disponible sur le site web de bpost : <https://bpostgroup.com/investors/governance/shareholders-meetings>.

Si la Politique de Rémunération amendée n'est pas approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, la Politique de Rémunération actuelle approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 restera d'application.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires approuve la Politique de Rémunération amendée telle que préparée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

10. Procuration.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à Monsieur Ross Hurwitz, Monsieur François Soenen et Madame Hélène Mespouille, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour représenter bpost SA dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

- I. Les actionnaires qui votent en retournant ce formulaire ne pourront plus, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** »), voter en personne ou par procuration pour le nombre d'actions susmentionné.
- II. Le présent formulaire sera considéré intégralement nul et non avenu pour l'Assemblée si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- III. Dans l'éventualité où l'Assemblée ne serait pas à même de délibérer valablement ou devrait être reportée pour quelque raison que ce soit, ce formulaire de vote par correspondance resterait valable pour toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire à celui de l'Assemblée. Toutefois, cette disposition ne s'applique que si le soussigné a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote à ladite assemblée ultérieure.
- IV. Si la Société publie, au plus tard 25 avril 2023, un ordre du jour modifié pour l'Assemblée en vue d'inclure de nouveaux sujets ou des propositions de résolutions à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires, en vertu de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, le présent formulaire de vote par correspondance restera valide pour les sujets repris à l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, pour autant que le formulaire ait été valablement retourné selon les formalités requises avant publication de l'ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, les votes émis au moyen du présent formulaire concernant les sujets mentionnés à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolutions sont proposées, seront nuls et non avenus.

Fait à :

Le :

(signature(s))

Nom* :

Titre :

() Si la signature se fait pour le compte d'une société, veuillez préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personnes physiques signataires et de fournir les documents justificatifs attestant leurs pouvoirs de représentation. A défaut, le signataire déclare et garantit à bpost SA avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte de l'actionnaire.*